

# PLU

Plan Local d'Urbanisme

LE PLANAY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

PLAN DE ZONAGE

4.2.3 Secteur est

Modification n°1

Echelle: 1/5000

DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du

## LEGENDE ZONAGE P.L.U.

### U ZONES URBAINES - HABITAT ET ACTIVITES

- Ua Secteur d'habitat ancien à l'urbanisation dense
- Uc Secteur d'extension de l'habitat
- Ue Secteur destiné aux activités économiques

### AU ZONES A URBANISER

- 1AU Secteur suffisamment équipé - à urbaniser à court terme
  - 1AUB - secteur destiné prioritairement à l'habitat dense
  - 1AUC - secteur destiné prioritairement à de l'habitat de moyenne ou faible densité
- 2AU Secteur insuffisamment équipé, urbanisable suite à modification ou révision du PLU

### A ZONES AGRICOLES

- Ab Secteur agricole dans lequel les constructions agricoles sont admises
- Aa Secteur destiné à la protection à long terme des terres agricoles et du paysage
- Ah Secteur de taille et capacité d'accueil limitées
- Ar Secteur dans lequel est implanté un refuge
- As Secteur destiné aux activités de sports et loisirs, dont le ski nordique
- d Bâtiment pouvant changer de destination (article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)

### N ZONES NATURELLES

- N Secteur à caractère naturel
- Nd Secteur destiné à un dépôt de matériaux inertes
- Ns Secteur destiné aux activités de sports et loisirs, dont le ski nordique
- NL Secteur destiné aux activités de sports et loisirs
- Nh Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
- Nh1 Secteur dans lequel les annexes et l'aménagement du bâti existant sont autorisés, sous réserve de la prise en compte du PPR
- Np Secteur naturel dont les sols sont pollués

### INDICES ET AUTRES INDICATIONS

- C Application de l'article L.145-3 du Code de l'Urbanisme (procédure des chalets d'alpage et bâtiments d'estive)
- F Exploitation agricole
- Secteur PPR Secteur étudié par le PPR
- L.123-1-5 Application de l'article L.123-1-5 16° du code de l'urbanisme relatif à la mixité sociale
- R.123-11 i Indication de la trame bleue en application de l'article R.123-11 i du c. urb.
- R.123-11 i Indication d'une continuité écologique en application de l'article R.123-11 i du c. urb.

### DIVERS

- Bâtiments rajoutés sur le cadastre (à titre indicatif)

### Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface
<b>Au Villard</b>			
1	Cheminement doux	Commune	180 m <sup>2</sup>
2	Champ d'expansion des crues	Commune	670 m <sup>2</sup>
3	Stationnements	Commune	100 m <sup>2</sup>
<b>Au Planay</b>			
4	Décharge à neige et stationnements	Commune	520 m <sup>2</sup>
5	Stationnements	Commune	135 m <sup>2</sup>
6	Décharge à neige	Commune	416 m <sup>2</sup>
<b>A Chambéranger</b>			
7	Décharge à neige	Commune	346 m <sup>2</sup>

